

1231220

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le 4/06/2020
ID : 084-218400828-20200602-ARRETE76_2020-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de fonction et de signature

76/2020

Nous Maire de la Commune de Mormoiron

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18.

VU le procès-verbal du 27 mai 2020 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du Maire et des adjoints.

VU la délibération n°10/2020 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à cinq.

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint.

ARRETONS

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, et pièces administratives à **Monsieur Patrick CHAVADA en tant que 1^{er} Adjoint** dans les domaines suivants :

- Administration générale (Gestion du personnel ressources humaines)
- Finances et budgets - Travaux - Voirie
- La gestion de la voie publique (éclairage public, mobilier urbain, occupation du domaine public)
- Les opérations de constructions, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal.
- Sécurité civile - Risques naturels et technologique - plan de secours - gestion de crise.
- Gestion du patrimoine communal et des contrats de location.
- Hygiène - circulation - Commission de sécurité des ERP
- Relations, subventions et contrat d'objectifs avec les associations.
- Gestion des salles municipales
- Ordre de priorité 1 : Manifestations (festivités et Animations).
- Ordre de priorité 2 : Sécurité publique (police municipale - Vidéo protection - voisins vigilants).

En cas d'empêchement du maire, il a délégation d'ordre général pour l'ensemble des délégations reçues en conseil municipal.

Article 2 : L'indemnité de fonction lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir le 27 mai 2020.

Article 3 : Madame La Secrétaire Générale est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur Le Préfet et à Madame la Receveuse Municipale et affiché.

Fait le 02 juin 2020

Le Maire,



Régis SILVESTRE.

Reçu notification le

Patrick CHAVADA